

MC/2321

**Original : anglais
3 novembre 2011**

CENTIEME SESSION

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DES MALDIVES
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DES MALDIVES
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. La République des Maldives a adressé le 31 mars 2011 une lettre par laquelle elle demande à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général datée du 15 avril 2011 sont jointes en annexe.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion de la République des Maldives et sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, que le Directeur général recommande de fixer à 0,0011 % du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution correspondant sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

**LETTRE DATEE DU 31 MARS 2011 ADRESSEE PAR LE MINISTRE
DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE DES MALDIVES
AU DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE
POUR LES MIGRATIONS**

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existant entre le Gouvernement des Maldives et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Le Gouvernement de mon pays souhaite établir des relations plus étroites avec votre organisation, et a l'honneur de demander à devenir membre de l'OIM, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de sa Constitution.

Le Gouvernement des Maldives accepte la Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de la Constitution de l'OIM. Il accepte sa Constitution et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre.

Il s'engage en outre à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu par le Conseil de l'OIM.

[Formule de politesse]

Annexe II

**LETTRE DATEE DU 15 AVRIL 2011 ADRESSEE PAR LE
DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE
POUR LES MIGRATIONS AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA
REPUBLIQUE DES MALDIVES**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 31 mars 2011 par laquelle vous m'informez que le Gouvernement de la République des Maldives souhaite adhérer à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2 b) de la Constitution.

Je note que votre gouvernement accepte la Constitution de l'OIM et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Je note en outre qu'il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière, dont le taux sera convenu entre le Conseil et votre gouvernement.

Convaincu que la demande d'admission de votre gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien je me réjouis de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales entre la République des Maldives et l'OIM.

J'ai le plaisir de vous informer que la centième session du Conseil, au cours de laquelle la demande de votre gouvernement sera soumise aux Etats Membres de l'OIM pour approbation, se tiendra à Genève du 5 au 7 décembre 2011.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre gouvernement sera remis à tous les Etats Membres. Vous en recevrez un exemplaire, avec des détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et sur la procédure relative à l'examen de la demande d'adhésion de votre pays.

[Formule de politesse]